

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION
DE CONSTRUCTIONS BÂTIES
SITUÉES IMPASSE DE CHAUSSEDAL

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Vu la délibération n° DCM-2025-029 du 27 juin 2025 du Conseil Municipal de la Commune de NAVES décidant de dénommer la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage « Impasse de Chaussedal », cette voie étant située sur le territoire de NAVES ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de l'aire d'accueil des gens du voyage, celle-ci étant située sur le territoire de TULLE ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastrale	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AH226 AH233 AH235	LES BOIS DE BOURELOU	12 IMPASSE DE CHAUSSEDAL	Ensemble de constructions et aménagements constituant l'aire d'accueil des gens du voyage
Observations : la présente numérotation inclut la portion de voie publique située sur la commune de TULLE entre le fond de l'impasse de Chaussedal et le chemin de Sourie. Celle-ci ayant été en partie condamnée, une procédure de déclassement et d'intégration dans le domaine privé doit être engagée.			

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Archives – Secrétariat Général – Centre Technique Municipal – Urbanisme – Plateforme Accueil – Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle aggro) – Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 10 septembre 2025

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :
11/09/2025

Date et références de l'accusé de réception :
11/09/2025
019-211927207-20250910-AP102_10092025-AR


Bernard COMBES